

DEPARTEMENT DE
MEURTHE ET MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE
NANCY
CANTON DE
MALZEVILLE

Commune de BOUXIERES AUX DAMES
PROCES-VERBAL
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 MARS 2012

NOMBRE

de conseillers
en exercice : 27
de présents : 22
de votants : 27

L'an deux mil douze, le douze mars, le Conseil Municipal de la commune de Bouxieres Aux Dames étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Luc DEJY, maire.

Etaient présents : M. DEJY, M. FRISTOT, Mme LALANTE, M. BOILLON, Mme VIDAL, M. RIEUF, Mme LIZER-KEMPF, M. VALLE, Mme HOYET, M. BREVAL, M. MICHEL, Mme PAULY, M. CHEVREUX, Mme DIAZ-PRIETO, M. GUERLOT, Mme LHOMME, M. RAPPENNE, Mme STEF, M. DELOULE, M. MACHADO, M. FLAMAND, M. BAGUET.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :

M. FABIANI à M. MICHEL
Mme MORIN-ESTEVEES à M. FRISTOT
Mme GASSMANN à M. RIEUF
Mme FOUSSE-TONI à M. DEJY
M. SCHLAUDER à M. BREVAL

Un scrutin a eu lieu, M. RAPPENNE a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 15/03/2012 et que la convocation du conseil avait été faite le 6/3/2012.



APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2011 DE LA COMMUNE
dressé par M. DÉJY, ordonnateur

Le maire met aux voix la nomination de Monsieur FRISTOT, 1^{er} adjoint, pour présenter le compte administratif de la commune, du service eau et du service assainissement. M. DÉJY sort. Monsieur FRISTOT prend la présidence pour les délibérations.

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur FRISTOT, après s'être fait présenter le budget primitif de la commune, exercice 2011, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur.

Considérant que le maire, ordonnateur, a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2011, les finances de la commune en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées.

Le conseil municipal procédant au règlement définitif du budget 2011, propose de fixer les résultats des différentes sections budgétaires, approuve comme ci - dessous l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen et déclare toutes les opérations de l'exercice 2011 définitivement closes et les crédits annulés.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE FONCTIONNEMENT
CHAPITRES 011 : 012 : 65 : 66 : 67 : 042 : } une abstention : M. MACHADO	CHAPITRES 70 : 73 : 74 : 75 : 013 : 76 : 77 : 042 : } une abstention : M. MACHADO
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	RECETTES D'INVESTISSEMENT
CHAPITRES 20 : 21 : 23 : 16 : 040 : 041 : } une abstention : M. MACHADO OPERATIONS : • 0018 : • 0019 : • 0021 : • 0022 : • 0024 : • 0025 : } une abstention : M. MACHADO	CHAPITRES 13 : 10 : 21 : 040 : 041 : } une abstention : M. MACHADO OPERATIONS : • 0020 : • 0021 : • 0025 : } une abstention : M. MACHADO

Vu le rapport soumis à son examen,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le compte administratif 2011 de la commune.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le maire,
Jean-Luc Déjy

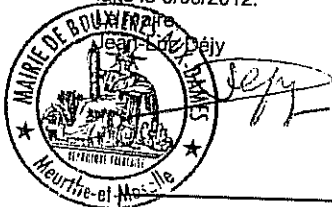


DEPARTEMENT DE
MEURTHE ET MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE
NANCY
CANTON DE
MALZEVILLE

NOMBRE

de conseillers
en exercice : 27
de présents : 22
de votants : 27

Le maire certifie que le compte
rendu de cette délibération a été
affiché à la porte de la mairie le
15/03/2012 et que la
convocation du conseil avait été
faite le 6/03/2012.



Commune de BOUXIERES AUX DAMES
PROCES-VERBAL
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 MARS 2012

L'an deux mil douze, le douze mars, le Conseil Municipal de la commune de Bouxieres Aux Dames étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Luc DEJY, maire.

Etaient présents : M. DEJY, M. FRISTOT, Mme LALANTE, M. BOILLON, Mme VIDAL, M. RIEUF, Mme LIZER-KEMPF, M. VALLE, Mme HOYET, M. BREVAL, M. MICHEL, Mme PAULY, M. CHEVREUX, Mme DIAZ-PRIETO, M. GUERLOT, Mme LHOMME, M. RAPPENNE, Mme STEF, M. DELOULE, M. MACHADO, M. FLAMAND, M. BAGUET.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :

M. FABIANI à M. MICHEL
M. SCHLAUDER à M. BREVAL
Mme MORIN-ESTEVEES à M. FRISTOT
Mme GASSMANN à M. RIEUF
Mme FOUSSE-TONI à M. DEJY

Un scrutin a eu lieu, M. RAPPENNE a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2011 DU BUDGET EAU
dressé par M. DÉJY, ordonnateur

Les membres du conseil municipal, réunis sous la présidence de monsieur FRISTOT, après s'être fait présenter le budget primitif du service eau, exercice 2011, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur.

Considérant que le maire, ordonnateur, a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2011, les finances du service eau en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées.

Procédant au règlement définitif du budget 2011, les membres du conseil municipal proposent de fixer les résultats des différentes sections budgétaires, approuvent l'ensemble de la comptabilité soumise à son examen, et déclarent toutes les opérations de l'exercice 2011 définitivement closes et les crédits annulés.

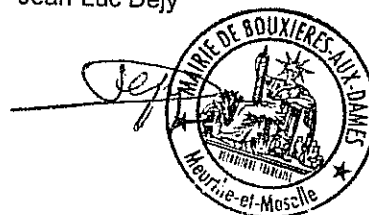
DÉPENSES D'EXPLOITATION	RECETTES D'EXPLOITATION
CHAPITRES 66 : } unanimité 042 : }	CHAPITRES 70 : } unanimité 042 : }
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	RECETTES D'INVESTISSEMENT
CHAPITRES 040 : } 16 : } unanimité 23 : }	CHAPITRES 040 : unanimité

Vu le rapport soumis à son examen,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le compte administratif 2011 du budget eau.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le maire,
Jean-Luc Déjy



DEPARTEMENT DE
MEURTHE ET MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE
NANCY
CANTON DE
MALZEVILLE

Commune de BOUXIERES AUX DAMES
PROCES-VERBAL
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 MARS 2012

NOMBRE

de conseillers
en exercice : 27
de présents : 22
de votants : 27

L'an deux mil douze, le douze mars, le Conseil Municipal de la commune de Bouxieres Aux Dames étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Luc DEJY, maire.

Etaient présents : M. DEJY, M. FRISTOT, Mme LALANTE, M. BOILLON, Mme VIDAL, M. RIEUF, Mme LIZER-KEMPF, M. VALLE, Mme HOYET, M. BREVAL, M. MICHEL, Mme PAULY, M. CHEVREUX, Mme DIAZ-PRIETO, M. GUERLOT, Mme LHOMME, M. RAPPENNE, Mme STEF, M. DELOULE, M. MACHADO, M. FLAMAND, M. BAGUET.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :

M. FABIANI à M. MICHEL

M. SCHLAUDER à M. BREVAL

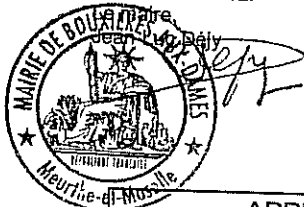
Mme MORIN-ESTEVEES à M. FRISTOT

Mme GASSMANN à M. RIEUF

Mme FOUSSE-TONI à M. DEJY

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 15/03/2012 et que la convocation du conseil avait été faite le 6/03/2012.

Un scrutin a eu lieu, M. RAPPENNE a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.



APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2011 DU BUDGET
ASSAINISSEMENT
dressé par M. DÉJY, ordonnateur

Les membres du conseil municipal, réunis sous la présidence de monsieur FRISTOT, après s'être fait présenter le budget primitif du service assainissement, exercice 2011, et les délibérations modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur.

Considérant que le maire, ordonnateur, a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2011, les finances du service assainissement en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées.

Procédant au règlement définitif du budget 2011, les membres du conseil municipal proposent de fixer les résultats des différentes sections budgétaires, approuvent l'ensemble de la comptabilité soumise à son examen, et déclarent toutes les opérations de l'exercice 2011 définitivement closes et les crédits annulés.

DÉPENSES D'EXPLOITATION	RECETTES D'EXPLOITATION
CHAPITRES	CHAPITRES
011 : 66 : 042 : } unanimité	70 : 74 : 042 : } unanimité

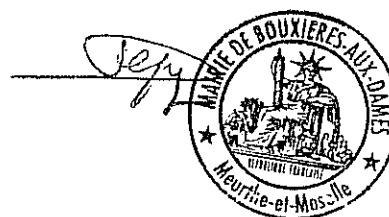
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	RECETTES D'INVESTISSEMENT
CHAPITRES	CHAPITRES
23 : 16 : 040 : } unanimité	13 : 040 : } unanimité

Vu le rapport soumis à son examen,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le compte administratif 2011 du budget assainissement.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le maire,
Jean-Luc Déjy



DEPARTEMENT DE
MEURTHE ET MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE
NANCY
CANTON DE
MALZEVILLE

NOMBRE

de conseillers
en exercice : 27
de présents : 22
de votants : 27

Le maire certifie que le compte
rendu de cette délibération a été
affiché à la porte de la mairie le
15/03/2012 et que la
convocation du conseil avait été
faite le 6/03/2012.



Commune de BOUXIERES AUX DAMES
PROCES-VERBAL
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 MARS 2012

L'an deux mil douze, le douze mars, le Conseil Municipal de la commune de Bouxieres Aux Dames étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Luc DEJY, maire.

Etaient présents : M. DEJY, M. FRISTOT, Mme LALANTE, M. BOILLON, Mme VIDAL, M. RIEUF, Mme LIZER-KEMPF, M. VALLE, Mme HOYET, M. BREVAL, M. MICHEL, Mme PAULY, M. CHEVREUX, Mme DIAZ-PRIETO, M. GUERLOT, Mme LHOMME, M. RAPPENNE, Mme STEF, M. DELOULE, M. MACHADO, M. FLAMAND, M. BAGUET.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :

M. FABIANI à M. MICHEL
M. SCHLAUDER à M. BREVAL
Mme MORIN-ESTEVEES à M. FRISTOT
Mme GASSMANN à M. RIEUF
Mme FOUSSE-TONI à M. DEJY

Un scrutin a eu lieu, M. RAPPENNE a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET PRINCIPAL
dressé par Monsieur CUNY, Receveur

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur DÉJY, maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2011 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2011,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2010, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

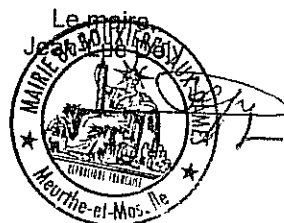
- 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2011,
- 2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2011 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Vu le rapport soumis à son examen,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DÉCLARE** que le compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2011, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.



DEPARTEMENT DE
MEURTHE ET MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE
NANCY
CANTON DE
MALZEVILLE

Commune de BOUXIERES AUX DAMES
PROCES-VERBAL
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 MARS 2012

NOMBRE

de conseillers
en exercice : 27
de présents : 22
de votants : 27

L'an deux mil douze, le douze mars, le Conseil Municipal de la commune de Bouxieres Aux Dames étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Luc DEJY, maire.

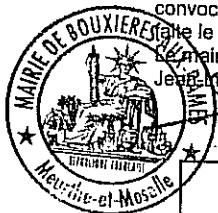
Etaient présents : M. DEJY, M. FRISTOT, Mme LALANTE, M. BOILLON, Mme VIDAL, M. RIEUF, Mme LIZER-KEMPF, M. VALLE, Mme HOYET, M. BREVAL, M. MICHEL, Mme PAULY, M. CHEVREUX, Mme DIAZ-PRIETO, M. GUERLOT, Mme LHOMME, M. RAPPENNE, Mme STEF, M. DELOULE, M. MACHADO, M. FLAMAND, M. BAGUET.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :

M. FABIANI à M. MICHEL
M. SCHLAUDER à M. BREVAL
Mme MORIN-ESTEVES à M. FRISTOT
Mme GASSMANN à M. RIEUF
Mme FOUSSE-TONI à M. DEJY

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 15/03/2012 et que la convocation du conseil avait été faite le 6/03/2012.

Un scrutin a eu lieu, M. RAPPENNE a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.



APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET EAU
dressé par Monsieur CUNY, Receveur,

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur DÉJY, maire, Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2011 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2011, Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2010, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2011,
- 2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2011 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Vu le rapport soumis à son examen,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DÉCLARE** que le compte de gestion du budget eau dressé pour l'exercice 2011, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Délibération adoptée à l'unanimité.
Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.



DEPARTEMENT DE
MEURTHE ET MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE
NANCY
CANTON DE
MALZEVILLE

NOMBRE

de conseillers
en exercice : 27
de présents : 22
de votants : 27

Le maire certifie que le compte
rendu de cette délibération a été
affiché à la porte de la mairie le
16/03/2012 et que la
convocation du conseil avait été
établie le 06/03/2012.



**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET ASSAINISSEMENT
dressé par Monsieur CUNY, receveur**

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur DÉJY, maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2011 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2011,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2010, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2011,
- 2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2011 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Vu le rapport soumis à son examen,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DÉCLARE** que le compte de gestion du budget assainissement dressé pour l'exercice 2011, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Délibération adoptée à l'unanimité.
Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Commune de BOUXIERES AUX DAMES
PROCES-VERBAL
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 MARS 2012

L'an deux mil douze, le douze mars, le Conseil Municipal de la commune de Bouxieres Aux Dames étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Luc DÉJY, maire.

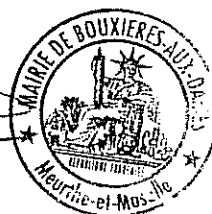
Etaient présents : M. DÉJY, M. FRISTOT, Mme LALANTE, M. BOILLON, Mme VIDAL, M. RIEUF, Mme LIZER-KEMPF, M. VALLE, Mme HOYET, M. BREVAL, M. MICHEL, Mme PAULY, M. CHEVREUX, Mme DIAZ-PIETO, M. GUERLOT, Mme LHOMME, M. RAPPENNE, Mme STEF, M. DELOULE, M. MACHADO, M. FLAMAND, M. BAGUET.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :

M. FABIANI à M. MICHEL
M. SCHLAUDER à M. BREVAL
Mme MORIN-ESTEVEES à M. FRISTOT
Mme GASSMANN à M. RIEUF
Mme FOUSSE-TONI à M. DÉJY

Un scrutin a eu lieu, M. RAPPENNE a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire,
Jean-Luc Déjy



DEPARTEMENT DE
MEURTHE ET MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE
NANCY
CANTON DE
MALZEVILLE

Commune de BOUXIERES AUX DAMES
PROCES-VERBAL
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 MARS 2012

NOMBRE

de conseillers
en exercice : 27
de présents : 22
de votants : 27

L'an deux mil douze, le douze mars, le Conseil Municipal de la commune de Bouxieres Aux Dames étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Luc DEJY, maire.

Etaient présents : M. DEJY, M. FRISTOT, Mme LALANTE, M. BOILLON, Mme VIDAL, M. RIEUF, Mme LIZER-KEMPF, M. VALLE, Mme HOYET, M. BREVAL, M. MICHEL, Mme PAULY, M. CHEVREUX, Mme DIAZ-PRIETO, M. GUERLOT, Mme LHOMME, M. RAPPENNE, Mme STEF, M. DELOULE, M. MACHADO, M. FLAMAND, M. BAGUET.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :

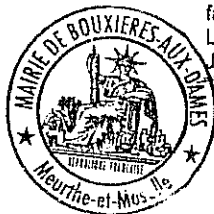
M. FABIANI à M. MICHEL
Mme MORIN-ESTEVEES à M. FRISTOT
Mme GASSMANN à M. RIEUF
Mme FOUSSE-TONI à M. DEJY

M. SCHLAUDER à M. BREVAL

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 15/03/2012 et que la convocation du conseil avait été faite le 6/03/2012.

Le maire,
Jean-Luc Déjy

Un scrutin a eu lieu, M. RAPPENNE a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.



VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

Il est proposé au conseil municipal de reconduire les taux d'imposition de l'année 2011 en 2012.

Vu le rapport soumis à son examen,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

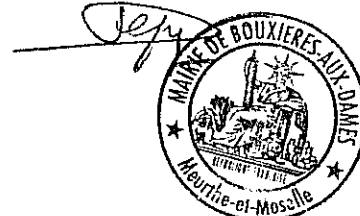
DECIDE de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2012.

VOTE les taux des 3 taxes locales tels que définis ci-dessous :

- TH 13,73 %
- TFPB 15,66 %
- TFPNB 43,32 %

Délibération adoptée à l'unanimité.
Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le maire,
Jean-Luc Déjy



DEPARTEMENT DE
MEURTHE ET MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE
NANCY
CANTON DE
MALZEVILLE

Commune de BOUXIERES AUX DAMES
PROCES-VERBAL
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 MARS 2012

NOMBRE

de conseillers
en exercice : 27
de présents : 22
de votants : 27

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 15/03/2012 et que la convocation du conseil avait été faite le 6/03/2012.

Le maire,
Jean-Luc Déjy

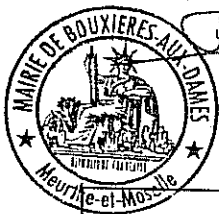
L'an deux mil douze, le douze mars, le Conseil Municipal de la commune de Bouxieres Aux Dames étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Luc DEJY, maire.

Etaient présents : M. DEJY, M. FRISTOT, Mme LALANTE, M. BOILLON, Mme VIDAL, M. RIEUF, Mme LIZER-KEMPF, M. VALLE, Mme HOYET, M. BREVAL, M. MICHEL, Mme PAULY, M. CHEVREUX, Mme DIAZ-PRIETO, M. GUERLOT, Mme LHOMME, M. RAPPENNE, Mme STEF, M. DELOULE, M. MACHADO, M. FLAMAND, M. BAGUET.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :

M. FABIANI à M. MICHEL
M. SCHLAUDER à M. BREVAL
Mme MORIN-ESTEVEES à M. FRISTOT
Mme GASSMANN à M. RIEUF
Mme FOUSSE-TONI à M. DEJY

Un scrutin a eu lieu, M. RAPPENNE a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.



VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Il est proposé au conseil municipal d'accorder les subventions figurant dans les tableaux ci-après.

Attention, les membres d'associations ne doivent pas prendre part au vote.

Vu le rapport soumis à son examen, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte les subventions aux associations telles qu'elles figurent dans le tableau ci-dessous :

Associations	ACCORDEES 2011	DEMANDEES 2012	Proposé au CM	Variation 2011-2012	Remarques sur subventions 2012
Foyer rural	48 894 €	52 250 €	48 894 €	0,0%	
F.C.B.	7 150 €	7 150 €	7 150 €	0,0%	
Comité des Fêtes	17 780 €	17 780 €	16 000 €	-10,0%	
Association du personnel communal	9 400 €	11 260 €	9 760 €	3,8%	
Tennis Bouxiérois	1 130 €	900 €	0 €	-100,0%	Aucune licence déclarée FFT
Jumelage Mutfangen	4 000 €	4 000 €	3 000 €	-25,0%	
Récré-Actions	0 €	500 €	200 €	-	
Bibliothèque pour Tous	1 700 €	1 800 €	1 700 €	0,0%	
Ski-Vélo-Evasion	600 €	600 €	550 €	-8,3%	
Club des Joyeux	300 €	0 €	0 €	-100,0%	Gratuité complète salle Guingot
Retraités	1 000 €	1 000 €	750 €	-25,0%	
A.S.B.	250 €	300 €	250 €	0,0%	
A.M.C.	0 €	300 €	0 €	-	
Croix-Rouge	500 €	1 000 €	500 €	0,0%	
Banque Alimentaire	350 €	0 €	0 €	-100,0%	
Jabad	0 €	1 500 €	0 €	-	
Croix bleue	0 €	100 €	0 €	-	
Associations caritatives	0 €	800 €	0 €	-	
Total	93 054 €	101 240 €	88 754 €	-4,62%	

ADOpte les subventions exceptionnelles telles qu'elles figurent dans le tableau ci-dessous :

Associations	SUBVENTIONS EXCEPTION- NELLES VERSEES 2011	REMARQUES SUR SUBVENTIONS EXCEPTION- NELLES 2011	SUBVENTIONS EXCEPTION- NELLES DEMANDEES 2012	SUBVENTIONS EXCEPTION- NELLES PROPOSEES 2012	VARIATION 2011-2012	REMARQUES SUR SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES 2012
Foyer rural	0 €		500 €	500 €	-	Festival du conte
Foyer rural	0 €		500 €	500 €	-	Anniversaire 60 ans Foyer Rural
Club canin	0 €		0 €	500 €	-	Projet électricité terrain
Tennis Bouxiérois	620 €	prorata adhésions	0 €	0 €	-100,00%	
Jabad	0 €		1 500 €	1 500 €	-	Action pour 2013
Jeunesse au plein air	720 €	Aide 1er départ	800 €	800 €	11,11%	Aide au 1er départ-10 enfants
Association du personnel comm.	0 €		1 500 €	1 500 €	-	
Total	1 320 €		4 800 €	5 300 €	301,52%	

Délibération adoptée par 22 voix pour, une voix contre (M. DELOULE), ne participent pas aux votes (M. VALLE, Mme VIDAL, M. MICHEL, M. FRISTOT).
Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le maire,
Jean-Luc Déjy



DEPARTEMENT DE
MEURTHE ET MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE
NANCY
CANTON DE
MALZEVILLE

Commune de BOUXIERES AUX DAMES
PROCES-VERBAL
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 MARS 2012

NOMBRE

de conseillers
en exercice : 27
de présents : 22
de votants : 27

L'an deux mil douze, le douze mars, le Conseil Municipal de la commune de Bouxieres Aux Dames étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Luc DEJY, maire.

Etaient présents : M. DEJY, M. FRISTOT, Mme LALANTE, M. BOILLON, Mme VIDAL, M. RIEUF, Mme LIZER-KEMPF, M. VALLE, Mme HOYET, M. BREVAL, M. MICHEL, Mme PAULY, M. CHEVREUX, Mme DIAZ-PRIETO, M. GUERLOT, Mme LHOMME, M. RAPPENNE, Mme STEF, M. DELOULE, M. MACHADO, M. FLAMAND, M. BAGUET.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :

M. FABIANI à M. MICHEL

M. SCHLAUDER à M. BREVAL

Mme MORIN-ESTEVES à M. FRISTOT

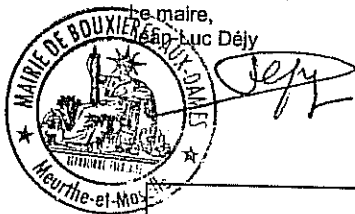
Mme GASSMANN à M. RIEUF

Mme FOUSSE-TONI à M. DEJY

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 15/03/2012 et que la convocation du conseil avait été faite le 6/03/2012.

Le maire,
Jean-Luc Déjy

Un scrutin a eu lieu, M. RAPPENNE a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.



SUBVENTION AU CCAS

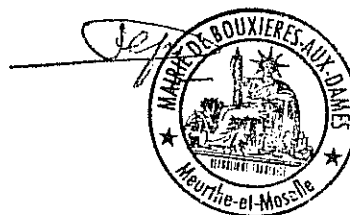
Il convient de voter la subvention à verser au CCAS. Il vous est proposé le montant de 53.000 €.

Vu le rapport soumis à son examen,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **ACCORDE** 53.000 € de subvention au CCAS.

Délibération adoptée à l'unanimité.
Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le maire,
Jean-Luc Déjy

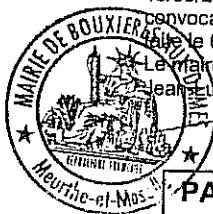


DEPARTEMENT DE
MEURTHE ET MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE
NANCY
CANTON DE
MALZEVILLE

NOMBRE

de conseillers
en exercice : 27
de présents : 22
de votants : 27

Le maire certifie que le compte
rendu de cette délibération a été
affiché à la porte de la mairie le
15/03/2012 et que la
convocation du conseil avait été
envoyée le 6/03/2012.



Le maire,
Jean-Luc Déjy

Commune de BOUXIERES AUX DAMES
PROCES-VERBAL
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 MARS 2012

L'an deux mil douze, le douze mars, le Conseil Municipal de la commune de Bouxieres Aux Dames étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Luc DEJY, maire.

Etaient présents : M. DEJY, M. FRISTOT, Mme LALANTE, M. BOILLON, Mme VIDAL, M. RIEUF, Mme LIZER-KEMPF, M. VALLE, Mme HOYET, M. BREVAL, M. MICHEL, Mme PAULY, M. CHEVREUX, Mme DIAZ-PRIETO, M. GUERLOT, Mme LHOMME, M. RAPPENNE, Mme STEF, M. DELOULE, M. MACHADO, M. FLAMAND, M. BAGUET.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :

M. FABIANI à M. MICHEL
M. SCHLAUDER à M. BREVAL
Mme MORIN-ESTEVEES à M. FRISTOT
Mme GASSMANN à M. RIEUF
Mme FOUSSE-TONI à M. DEJY

Un scrutin a eu lieu, M. RAPPENNE a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PRIVEE NOTRE DAME

Jusqu'en 2006, la participation de la commune aux frais de fonctionnement de l'école privée Notre Dame était versée sous forme de subvention à l'association de l'école.

Fin 2005, le préfet a signé avec l'école un contrat d'association. Dès lors, la commune n'a plus la faculté mais l'obligation de participer aux frais de fonctionnement de l'école privée, pour les élèves en classes élémentaires.

Cette participation ne peut être inférieure au coût qu'aurait représenté pour la commune la fréquentation de ces mêmes élèves dans une école publique.

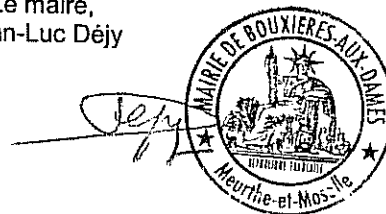
Le coût d'un élève fréquentant l'école René Thibault étant de 507,67 € par an, il est proposé au conseil municipal de verser à l'école Notre Dame la somme de 6.092 € (12 élèves en primaire).

Vu le rapport soumis à son examen,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de verser à l'école Notre Dame la somme de 6.092 € au titre des frais de fonctionnement de l'école pour l'année 2012.

Délibération adoptée par 23 voix pour, 3 voix contre (M. RAPPENNE, M. DELOULE, Mme STEF), une abstention (Mme VIDAL).
Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le maire,
Jean-Luc Déjy



DEPARTEMENT DE
MEURTHE ET MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE
NANCY
CANTON DE
MALZEVILLE

Commune de BOUXIERES AUX DAMES
PROCES-VERBAL
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 MARS 2012

NOMBRE

de conseillers
en exercice : 27
de présents : 22
de votants : 27

L'an deux mil douze, le douze mars, le Conseil Municipal de la commune de Bouxieres Aux Dames étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Jean-Luc DEJY, maire.**

Etaient présents : M. DEJY, M. FRISTOT, Mme LALANTE, M. BOILLON, Mme VIDAL, M. RIEUF, Mme LIZER-KEMPF, M. VALLE, Mme HOYET, M. BREVAL, M. MICHEL, Mme PAULY, M. CHEVREUX, Mme DIAZ-PRIETO, M. GUERLOT, Mme LHOMME, M. RAPPENNE, Mme STEF, M. DELOULE, M. MACHADO, M. FLAMAND, M. BAGUET.

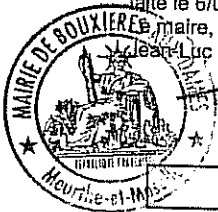
Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :

M. FABIANI à M. MICHEL
Mme MORIN-ESTEVES à M. FRISTOT
Mme GASSMANN à M. RIEUF
Mme FOUSSE-TONI à M. DEJY

M. SCHLAUDER à M. BREVAL

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 15/03/2012 et que la convocation du conseil avait été faite le 6/03/2012.

Un scrutin a eu lieu, M. RAPPENNE a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.



BUDGET PRINCIPAL – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2012

Le conseil municipal procède au vote du BP 2012, par chapitre pour la section de fonctionnement, par chapitre et opération pour la section d'investissement.

SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES	SECTION DE FONCTIONNEMENT RECETTES
CHAPITRES 011 : 012 : 65 : 66 : 67 : 022 : 023 : 042 :	CHAPITRES 70 : 73 : 74 : 75 : 013 : 76 : 77 : 042 : 002 :
un contre : M. MACHADO	une abstention : M. MACHADO

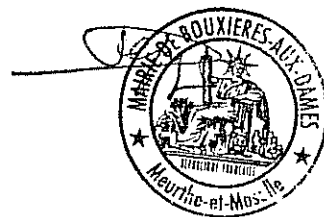
SECTIONNEMENT D'INVESTISSEMENT DEPENSES	SECTION D'INVESTISSEMENT RECETTES
CHAPITRES ET OPERATIONS 20 : 204 : 21 : 23 : 16 : 020 : 040 : Opérations : 0017 : 0019 : 0021 : 0022 : 0025 : 0026 :	CHAPITRES ET OPERATIONS 13 : 10 : 040 : 001 : 021 : Opérations : 0021 : 0025 : 0026 :
2 abstentions : M. RAPPENNE, M. FLAMAND 1 contre : M. MACHADO 2 abstentions : M. RAPPENNE, M FLAMAND 1 contre : M. MACHADO	unanimité unanimité

Vu le rapport soumis à son examen,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget primitif 2012.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le maire,
Jean-Luc Déjy



DEPARTEMENT DE
MEURTHE ET MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE
NANCY
CANTON DE
MALZEVILLE

Commune de BOUXIERES AUX DAMES
PROCES-VERBAL
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 MARS 2012

NOMBRE

de conseillers
en exercice : 27
de présents : 22
de votants : 27

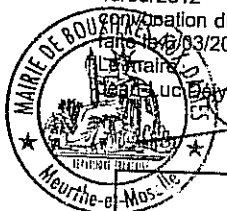
L'an deux mil douze, le douze mars, le Conseil Municipal de la commune de Bouxières Aux Dames étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Luc DEJY, maire.

Etaient présents : M. DEJY, M. FRISTOT, Mme LALANTE, M. BOILLON, Mme VIDAL, M. RIEUF, Mme LIZER-KEMPF, M. VALLE, Mme HOYET, M. BREVAL, M. MICHEL, Mme PAULY, M. CHEVREUX, Mme DIAZ-PIETO, M. GUERLOT, Mme LHOMME, M. RAPPENNE, Mme STEF, M. DELOULE, M. MACHADO, M. FLAMAND, M. BAGUET.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :

M. FABIANI à M. MICHEL
Mme MORIN-ESTEVES à M. FRISTOT
Mme GASSMANN à M. RIEUF
Mme FOUSSE-TONI à M. DEJY
M. SCHLAUDER à M. BREVAL

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 15/03/2012 et que la convocation du conseil avait été faite le 14/03/2012.



Un scrutin a eu lieu, M. RAPPENNE a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

SERVICE DE L'EAU
VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2012

Le conseil municipal procède au vote du BP 2012, par chapitre pour la section d'exploitation, par chapitre et opération pour la section d'investissement.

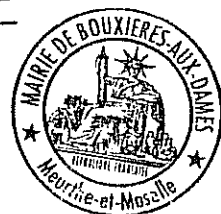
DEPENSES D'EXPLOITATION	RECETTES D'EXPLOITATION
CHAPITRES	CHAPITRES
011 : 66 : 042 : 023 : } unanimité	70 : 042 : 002 : } unanimité

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	RECETTES D'INVESTISSEMENT
CHAPITRES	CHAPITRES
16 : 23 : 27 : 040 : 041 : } unanimité	001 : 021 : 27 : 040 : 041 : } unanimité

Vu le rapport soumis à son examen,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget 2012 de l'eau potable.
Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le maire,
Jean-Luc Déjy



DEPARTEMENT DE
MEURTHE ET MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE
NANCY
CANTON DE
MALZEVILLE

Commune de BOUXIERES AUX DAMES
PROCES-VERBAL
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 MARS 2012

NOMBRE

de conseillers
en exercice : 27
de présents : 22
de votants : 27

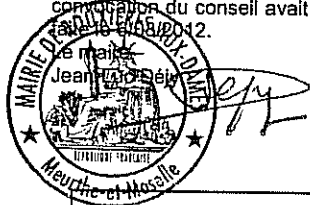
L'an deux mil douze, le douze mars, le Conseil Municipal de la commune de Bouxieres Aux Dames étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Luc DEJY, maire.

Etaient présents : M. DEJY, M. FRISTOT, Mme LALANTE, M. BOILLON, Mme VIDAL, M. RIEUF, Mme LIZER-KEMPF, M. VALLE, Mme HOYET, M. BREVAL, M. MICHEL, Mme PAULY, M. CHEVREUX, Mme DIAZ-PRieto, M. GUERLOT, Mme LHOMME, M. RAPPENNE, Mme STEF, M. DELOULE, M. MACHADO, M. FLAMAND, M. BAGUET.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :

M. FABIANI à M. MICHEL
M. SCHLAUDER à M. BREVAL
Mme MORIN-ESTEVES à M. FRISTOT
Mme GASSMANN à M. RIEUF
Mme FOUSSE-TONI à M. DEJY

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 15/03/2012 et que la convocation du conseil avait été faite le 08/03/2012.



Un scrutin a eu lieu, M. RAPPENNE a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT
VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2012

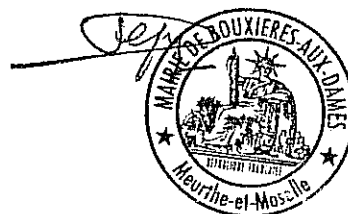
Le conseil municipal procède au vote du BP 2012 du service assainissement, par chapitre pour la section d'exploitation, par chapitre et opération pour la section d'investissement.

DEPENSES D'EXPLOITATION	RECETTES D'EXPLOITATION
CHAPITRES : 011 : 66 : } unanimité 023 : 042 :	CHAPITRES : 70 : 74 : } unanimité 042 : 002 :
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	RECETTES D'INVESTISSEMENT
CHAPITRES : 16 : 20 : } unanimité 23 : 27 : 040 : 041 :	CHAPITRES : 13 : 21 : } unanimité 27 : 021 : 040 : 041 : 001 :

Vu le rapport soumis à son examen,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget 2012 de l'assainissement.
Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le maire,
Jean-Luc Déjy



DEPARTEMENT DE
MEURTHE ET MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE
NANCY
CANTON DE
MALZEVILLE

Commune de BOUXIERES AUX DAMES
PROCES-VERBAL
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 MARS 2012

NOMBRE

de conseillers
en exercice : 27
de présents : 22
de votants : 27

L'an deux mil douze, le douze mars, le Conseil Municipal de la commune de Bouxières Aux Dames étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Luc DEJY, maire.

Etaient présents : M. DEJY, M. FRISTOT, Mme LALANTE, M. BOILLON, Mme VIDAL, M. RIEUF, Mme LIZER-KEMPF, M. VALLE, Mme HOYET, M. BREVAL, M. MICHEL, Mme PAULY, M. CHEVREUX, Mme DIAZ-PRIETO, M. GUERLOT, Mme LHOMME, M. RAPPENNE, Mme STEF, M. DELOULE, M. MACHADO, M. FLAMAND, M. BAGUET.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :

M. FABIANI à M. MICHEL
Mme MORIN-ESTEVEES à M. FRISTOT
Mme GASSMANN à M. RIEUF
Mme FOUSSE-TONI à M. DEJY

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 15/03/2012 et que la convocation du conseil avait été faite le 6/03/2012.

Un scrutin a eu lieu, M. RAPPENNE a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.



**CONVENTION D'ATTRIBUTION ET D'UTILISATION DES SUBVENTIONS AU
FOYER RURAL**

Vu l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière,

Considérant l'obligation, pour une collectivité territoriale qui attribue une subvention dont le montant annuel dépasse 23 000 €, de conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie.

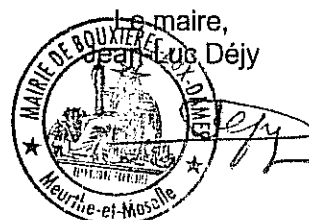
Afin de se conformer à cette obligation, il convient que la commune signe l'avenant n°9 à la convention qui définit le montant, l'objet et les conditions d'utilisation de la subvention, avec le foyer rural.

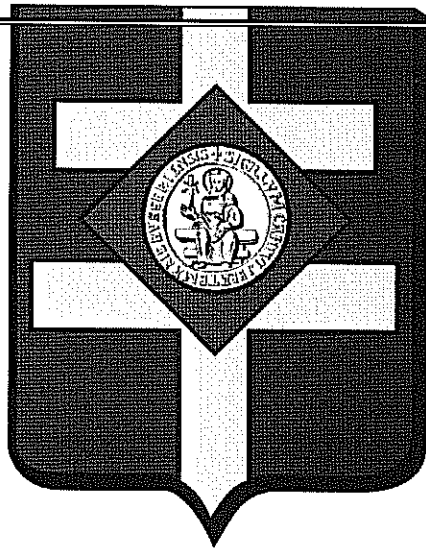
Vu le rapport soumis à son examen,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- autorise le maire à signer l'avenant joint en annexe.

Délibération adoptée par 24 voix pour, 3 abstentions (M. RAPPENNE, Mme STEF, M. DELOULE).

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.





AVENANT n°9 à la CONVENTION

**d'attribution & d'utilisation
des subventions communales
au Foyer Rural**

Entre :

- La commune de Bouxières aux Dames représentée par son maire, monsieur Jean-Luc DÉJY

d'une part,

et

- Le Foyer Rural de Bouxières aux Dames représenté par son président, monsieur Laurent FRICHEMENT

d'autre part.

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de la loi susvisée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

Article 1 : objet de l'avenant

Le présent avenant à la convention d'octobre 2003 a pour objet :

- de reconduire la convention entre la commune de Bouxières aux Dames et le Foyer Rural de Bouxières aux Dames ;
- de préciser la nature et le montant de chaque élément de la subvention accordée par la commune au Foyer Rural.

Article 2 : montant de la subvention attribuée en 2012

La subvention versée au Foyer Rural en 2012 se monte à **100.380 €** et se décompose comme suit :

- Une subvention correspondant au salaire (brut plus charges patronales) de l'animateur du Foyer Rural de **38.902 €** (identique à 2011). A noter que si le Foyer Rural souhaite augmenter le salaire de l'animateur, il lui appartiendra de rechercher d'autres ressources pour financer la charge correspondante.
- Une subvention de fonctionnement de **7.100 €** (identique à 2011).
- Une subvention de fonctionnement complémentaire de **150,00 €** correspondant aux frais supplémentaires liés à l'alarme des bâtiments (identique à celle versée en 2011).
- Une subvention affectée aux spectacles de **2.742 €** (+ 6,6 % par rapport à 2011).
- Une subvention en nature (mise à disposition de locaux, prise en charge du chauffage, de l'électricité, etc.) estimée à **51.486 €** par an (+ 2 % par rapport à 2011).

Article 3 : clause finale

Les autres clauses de la convention d'octobre 2003 demeurent inchangées.

A Bouxières aux Dames, le

Le maire,

Le président du Foyer Rural,

Jean-Luc DÉJY

Laurent FRICHEMENT

DEPARTEMENT DE
MEURTHE ET MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE
NANCY
CANTON DE
MALZEVILLE

Commune de BOUXIERES AUX DAMES
PROCES-VERBAL
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 MARS 2012

NOMBRE

de conseillers
en exercice : 27
de présents : 22
de votants : 27

L'an deux mil douze, le douze mars, le Conseil Municipal de la commune de Bouxières Aux Dames étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Jean-Luc DEJY, maire.**

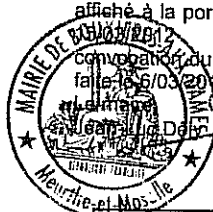
Etaient présents : M. DEJY, M. FRISTOT, Mme LALANTE, M. BOILLON, Mme VIDAL, M. RIEUF, Mme LIZER-KEMPF, M. VALLE, Mme HOYET, M. BREVAL, M. MICHEL, Mme PAULY, M. CHEVREUX, Mme DIAZ-PRIETO, M. GUERLOT, Mme LHOMME, M. RAPPENNE, Mme STEF, M. DELOULE, M. MACHADO, M. FLAMAND, M. BAGUET.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :

M. FABIANI à M. MICHEL
M. SCHLAUDER à M. BREVAL
Mme MORIN-ESTEVES à M. FRISTOT
Mme GASSMANN à M. RIEUF
Mme FOUSSE-TONI à M. DEJY

Un scrutin a eu lieu, M. RAPPENNE a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 15/03/2012 et que la convocation du conseil avait été faite le 15/03/2012



FETE DU LIVRE 2012

Dans le cadre de la fête du livre et afin de sensibiliser les jeunes à la lecture, il est proposé d'offrir aux enfants résidant à Bouxières-aux-Dames 2 bons d'achat de livres, qui sont obligatoirement utilisés le jour de la manifestation, auprès des librairies présentes.

Le montant de ces bons serait fixé à 6,50 € l'unité, soit un total de 13,00 € TTC par enfant (contre 11 € en 2011). Un abonnement à la Bibliothèque pour tous serait possible en remplacement de l'achat d'un livre.

Les enfants concernés seraient ceux qui seront âgés au plus de 10 ans courant 2012.

La commune prendrait également en charge les abonnements à la Bibliothèque pour tous de Bouxières-Aux-Dames souscrits pendant la semaine de la fête pour les enfants nés entre 1998 et 2001.

- Vu le rapport soumis à son examen,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'offrir aux enfants résidant à Bouxières-Aux-Dames âgés au plus de 10 ans courant 2012, 2 bons d'achat de livres d'une valeur de 6,50 € l'unité, soit une somme totale de 13,00 €. Ces bons seront utilisables uniquement le jour de la fête du livre.

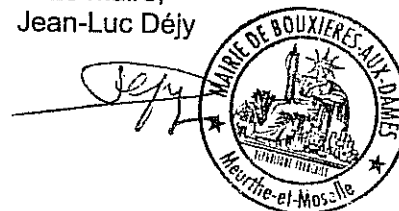
DÉCIDE que ces bons pourront être échangés par un abonnement à la Bibliothèque pour tous de Bouxières-Aux-Dames pendant la semaine suivant la fête.

DÉCIDE que la commune prendra en charge les abonnements à la Bibliothèque pour tous de Bouxières-Aux-Dames souscrits pendant la semaine de la fête pour les enfants nés entre 1998 et 2001.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le maire,
Jean-Luc Déjy



DEPARTEMENT DE
MEURTHE ET MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE
NANCY
CANTON DE
MALZEVILLE

Commune de BOUXIERES AUX DAMES
PROCES-VERBAL
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 MARS 2012

NOMBRE

de conseillers
en exercice : 27
de présents : 22
de votants : 27

L'an deux mil douze, le douze mars, le Conseil Municipal de la commune de Bouxieres Aux Dames étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Jean-Luc DEJY, maire.**

Etaient présents : M. DEJY, M. FRISTOT, Mme LALANTE, M. BOILLON, Mme VIDAL, M. RIEUF, Mme LIZER-KEMPF, M. VALLE, Mme HOYET, M. BREVAL, M. MICHEL, Mme PAULY, M. CHEVREUX, Mme DIAZ-PRIETO, M. GUERLOT, Mme LHOMME, M. RAPPENNE, Mme STEF, M. DELOULE, M. MACHADO, M. FLAMAND, M. BAGUET.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :

M. FABIANI à M. MICHEL

M. SCHLAUDER à M. BREVAL

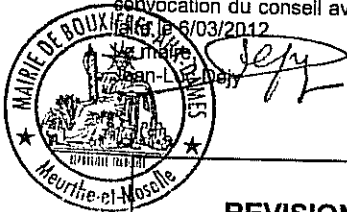
Mme MORIN-ESTEVES à M. FRISTOT

Mme GASSMANN à M. RIEUF

Mme FOUSSE-TONI à M. DEJY

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 15/03/2012 et que la convocation du conseil avait été

Un scrutin a eu lieu, M. RAPPENNE a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.



AIRES DE STATIONNEMENT
REVISION ANNUELLE DE LA PARTICIPATION DES CONSTRUCTEURS

Par délibération du 14 mars 2011, le conseil municipal a fixé la participation financière des constructeurs à 6.047 euros par place de stationnement manquante. Il convient de procéder à la révision annuelle de ce montant en fonction de l'indice du coût de la construction publié par l'INSEE.

Vu le rapport soumis à son examen,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

FIXE le montant à 6.461 € par place manquante (6.047 x 1.624/1.520).

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le maire,
Jean-Luc Déjy



DEPARTEMENT DE
MEURTHE ET MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE
NANCY
CANTON DE
MALZEVILLE

NOMBRE

de conseillers
en exercice : 27
de présents : 22
de votants : 27

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 15/03/2012 et que la convocation du conseil avait été faite le 6/03/2012.

Le maire,
Jean-Luc Déjy



**CREATION D'UN SYSTEME EPAISSISSEUR ET D'UN SILO DE STOCKAGE
MODIFICATION DU PROGRAMME**

Commune de BOUXIERES AUX DAMES
PROCES-VERBAL
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 MARS 2012

L'an deux mil douze, le douze mars, le Conseil Municipal de la commune de Bouxieres Aux Dames étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Luc DEJY, maire.

Etaient présents : M. DEJY, M. FRISTOT, Mme LALANTE, M. BOILLON, Mme VIDAL, M. RIEUF, Mme LIZER-KEMPF, M. VALLE, Mme HOYET, M. BREVAL, M. MICHEL, Mme PAULY, M. CHEVREUX, Mme DIAZ-PRIETO, M. GUERLOT, Mme LHOMME, M. RAPPENNE, Mme STEF, M. DELOULE, M. MACHADO, M. FLAMAND, M. BAGUET.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :

M. FABIANI à M. MICHEL
M. SCHLAUDER à M. BREVAL
Mme MORIN-ESTEVES à M. FRISTOT
Mme GASSMANN à M. RIEUF
Mme FOUSSE-TONI à M. DEJY

Un scrutin a eu lieu, M. RAPPENNE a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Par délibération du 17 juin 2011, le conseil municipal a approuvé la modification du programme de création d'un système épaisseur et d'un silo de stockage des boues, fixant le montant de l'opération à 380.000 euros TTC.

Or, la consultation lancée pour les travaux s'est révélée infructueuse en raison du montant des offres très largement supérieur aux estimations du maître d'œuvre. Aussi, le conseil municipal du 6 février 2012 a-t-il décidé de déclarer la consultation sans suite.

Le 6 février 2012, le délégataire de l'affermage de l'assainissement a proposé de réaliser les travaux en objet en les ajoutant aux travaux concessifs de la délégation de service public et en signant un avenant modifiant le montant de la part qui lui est versée et prolongeant la durée du contrat.

Deux juristes (un d'un établissement public administratif de l'État, l'autre d'une société de conseil) ont été interrogés pour vérifier la légalité de l'avenant proposé par le délégataire. Finalement, comme on le pensait, l'avenant présente un risque juridique et, sans qu'il soit nécessaire d'étudier davantage la proposition du délégataire, il est préférable de la refuser.

Il est donc proposé au conseil municipal de modifier le programme selon les préconisations du maître d'œuvre, à savoir :

- Adopter la table d'égouttage comme système épaisseur, en remplacement du tambour épaisseur.
- Modifier le prix de revient prévisionnel et le plan de financement correspondant.

Vu le rapport soumis à son examen, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte le système de table d'égouttage.

APPROUVE le nouveau prix de revient prévisionnel de l'opération suivant :

TRAVAUX		H.T.	Tx. de T.V.A.	T.T.C.	dont T.V.A.
Equipements et génie civil		355 000 €	19,60%	424 580 €	69 580 €
Aléas	10,00%	35 500 €	19,60%	42 458 €	6 958 €
Total travaux		390 500 €		467 038 €	76 538 €
CHARGES DIVERSES		H.T.	Tx. de T.V.A.	T.T.C.	
Publicité avec TVA		- €	19,60%	- €	- €
Publicité sans TVA BOAMP		2 000 €	0,00%	2 000 €	- €
Total charges:		2 000 €		2 000 €	- €
HONORAIRES		H.T.	Tx. de T.V.A.	T.T.C.	
Maîtrise d'œuvre (montant suite à consultation, tranche conditionnelle)		20 977 €	19,60%	25 088 €	4 111 €
Sondage		5 265 €	19,60%	6 297 €	1 032 €
Mission géotechnique G3		2 000 €	19,60%	2 392 €	392 €
CSPS		1 620 €	19,60%	1 938 €	318 €
Contrôle technique	1,00%	3 905 €	19,60%	4 670 €	765 €
Aléas sur honoraires	10,00%	3 377 €	19,60%	4 039 €	662 €
Total honoraires:		37 144 €		44 424 €	7 280 €
PRIX DE REVIENT TOTAL :		H.T.	T.V.A.	T.T.C.	
		429 644 €	83 818 €	513 462 €	

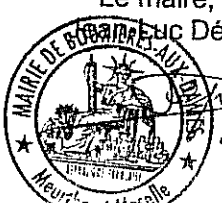
APPROUVE le plan de financement correspondant :

Financement de l'opération.			
SUBVENTIONS :			
Conseil général	- €		Plus de subvention
Agence de l'eau (40 %)	171 857 €		A demander avant fin mars 2012
Total subventions	171 857 €	soit	33,47% du coût global
FCTVA	83 818 €	soit	16,32% du coût global
EMPRUNT (taux 0)	- €	soit	0,00% du coût global
FONDS PROPRES	257 786 €	soit	50,21% du coût global
TOTAL	513 462 €		

AUTORISE le maire à signer tous les actes relatifs à la mise en œuvre de ce projet.

Délibération adoptée à l'unanimité.
Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le maire,



DEPARTEMENT DE
MEURTHE ET MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE
NANCY
CANTON DE
MALZEVILLE

NOMBRE

de conseillers
en exercice : 27
de présents : 22
de votants : 27

Le maire certifie que le compte
rendu de cette délibération a été
affiché à la porte de la mairie le
15/03/2012 et que la
convocation du conseil avait été
faite le 6/03/2012.

Le maire,
Jean-Luc Déjy



**CREATION D'UN SYSTÈME EPAISSISSEUR ET D'UN SILO DE STOCKAGE
DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE DE L'EAU**

Au cours de cette séance, le conseil municipal a approuvé la modification du programme de création d'un système épaisseur et d'un silo de stockage des boues, fixant le montant de l'opération à 513.462 euros TTC.

Il convient désormais de solliciter une subvention de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse.

Vu le rapport soumis à son examen, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

SOLLICITE de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse une subvention de 40 % pour le projet en objet dont le prix de revient prévisionnel et le plan de financement figurent ci-dessous :

Commune de BOUXIERES AUX DAMES
PROCES-VERBAL
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 MARS 2012

L'an deux mil douze, le douze mars, le Conseil Municipal de la commune de Bouxieres Aux Dames étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Luc DEJY, maire.

Etaient présents : M. DEJY, M. FRISTOT, Mme LALANTE, M. BOILLON, Mme VIDAL, M. RIEUF, Mme LIZER-KEMPF, M. VALLE, Mme HOYET, M. BREVAL, M. MICHEL, Mme PAULY, M. CHEVREUX, Mme DIAZ-PRIETO, M. GUERLOT, Mme LHOMME, M. RAPPENNE, Mme STEF, M. DELOULE, M. MACHADO, M. FLAMAND, M. BAGUET.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :

M. FABIANI à M. MICHEL
M. SCHLAUDER à M. BREVAL
Mme MORIN-ESTEVEES à M. FRISTOT
Mme GASSMANN à M. RIEUF
Mme FOUSSE-TONI à M. DEJY

Un scrutin a eu lieu, M. RAPPENNE a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

TRAVAUX		H.T.	Tx. de T.V.A.	T.T.C.	dont T.V.A.
Equipements et génie civil		355 000 €	19,60%	424 580 €	69 580 €
Aléas	10,00%	35 500 €	19,60%	42 458 €	6 958 €
Total travaux		390 500 €		467 038 €	76 538 €
CHARGES DIVERSES		H.T.	Tx. de T.V.A.	T.T.C.	
Publicité avec TVA		- €	19,60%	- €	- €
Publicité sans TVA BOAMP		2 000 €	0,00%	2 000 €	- €
Total charges:		2 000 €		2 000 €	- €
HONORAIRES		H.T.	Tx. de T.V.A.	T.T.C.	
Maîtrise d'œuvre (montant mille à consultation, tranche conditionnelle)		20 977 €	19,60%	25 088 €	4 111 €
Sondage		5 265 €	19,60%	6 297 €	1 032 €
Mission géotechnique G3		2 000 €	19,60%	2 392 €	392 €
CSPS		1 620 €	19,60%	1 938 €	318 €
Contrôle technique	1,00%	3 905 €	19,60%	4 670 €	765 €
Aléas sur honoraires	10,00%	3 377 €	19,60%	4 039 €	662 €
Total honoraires:		37 144 €		44 424 €	7 280 €
PRIX DE REVIENT TOTAL		H.T.	T.V.A.	T.T.C.	
		429 644 €		513 462 €	

Financement de l'opération.				
SUBVENTIONS :				
Conseil général		- €		Plus de subvention
Agence de l'eau (40 %)		171 857 €		A demander avant fin mars 2012
Total subventions		171 857 €	soit	33,47% du coût global
FCTVA		83 818 €	soit	16,32% du coût global
EMPRUNT (taux 0)		- €	soit	0,00% du coût global
FONDS PROPRES		257 786 €	soit	50,21% du coût global
TOTAL		513 462 €		

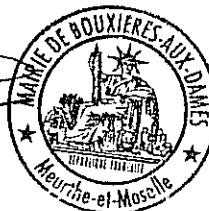
ANNULE toute demande de financement antérieure pour le même projet.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le maire,
Jean-Luc Déjy

J. Déjy



DEPARTEMENT DE
MEURTHE ET MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE
NANCY
CANTON DE
MALZEVILLE

NOMBRE

de conseillers
en exercice : 27
de présents : 22
de votants : 27

Le maire certifie que le compte
rendu de cette délibération a été
affiché à la porte de la mairie le
15/03/2012 et que la
convocation du conseil avait été
faite le 6/03/2012.



Le Maire,
Jean-Luc Déjy

Commune de BOUXIERES AUX DAMES
PROCES-VERBAL
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 MARS 2012

L'an deux mil douze, le douze mars, le Conseil Municipal de la commune de Bouxieres Aux Dames étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Luc DEJY, maire.

Etaient présents : M. DEJY, M. FRISTOT, Mme LALANTE, M. BOILLON, Mme VIDAL, M. RIEUF, Mme LIZER-KEMPF, M. VALLE, Mme HOYET, M. BREVAL, M. MICHEL, Mme PAULY, M. CHEVREUX, Mme DIAZ-PRIETO, M. GUERLOT, Mme LHOMME, M. RAPPENNE, Mme STEF, M. DELOULE, M. MACHADO, M. FLAMAND, M. BAGUET.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :

M. FABIANI à M. MICHEL
Mme MORIN-ESTEVEES à M. FRISTOT
Mme GASSMANN à M. RIEUF
Mme FOUSSE-TONI à M. DEJY
M. SCHLAUDER à M. BREVAL

Un scrutin a eu lieu, M. RAPPENNE a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

CONSTRUCTION DE 30 LOGEMENTS RUE ALSACE LORRAINE
GARANTIE PARTIELLE D'EMPRUNT

Vu la demande formulée par la société EST HABITAT CONSTRUCTION (EHC) dont le siège social est situé 59, rue Pierre Sémard à 54000 NANCY, et tendant à obtenir la garantie partielle d'un emprunt pour financer la construction de 30 logements rue Alsace Lorraine,

Vu les articles L. 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le rapport soumis à son examen, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : L'assemblée délibérante de la ville de BOUXIERES AUX DAMES accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 300 680 euros souscrit par EST HABITAT CONSTRUCTION auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt PLAI foncier est destiné à financer une opération de 30 logements « Franchi » rue Alsace Lorraine à BOUXIERES AUX DAMES.

ARTICLE 2 : Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- | | |
|---|---|
| - Montant du prêt : | 300 680 euros |
| - Durée de la période d'amortissement : | 50 ans |
| - Durée de la période de préfinancement : | 24 mois |
| - Périodicité des échéances : | annuelles |
| - Index : | livret A |
| - Taux d'intérêt actuariel annuel : | taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb |

- Taux annuel de progressivité : 0,00% (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- Révisabilité des taux d'intérêt et de sans que le en fonction de la variation du taux du Livret A
- progressivité à chaque échéance : taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %
- Amortissement : naturel

ARTICLE 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 50 ans et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par EST HABITAT CONSTRUCTION au titre de l'emprunt dont les caractéristiques sont rappelées ci-dessus, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

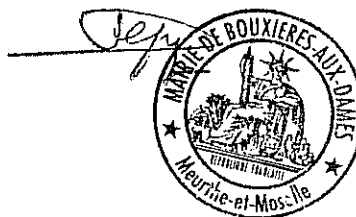
Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à EST HABITAT CONSTRUCTION pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 : Le conseil autorise le maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

Délibération adoptée par 26 voix pour, une voix contre (M. MACHADO).
Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le maire,
Jean-Luc Déjy

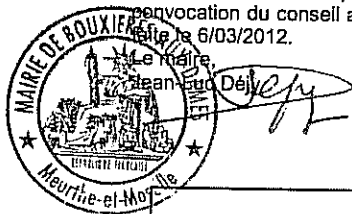


DEPARTEMENT DE
MEURTHE ET MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE
NANCY
CANTON DE
MALZEVILLE

NOMBRE

de conseillers
en exercice : 27
de présents : 22
de votants : 27

Le maire certifie que le compte
rendu de cette délibération a été
affiché à la porte de la mairie le
15/03/2012 et que la
convocation du conseil avait été
faite le 6/03/2012.



Commune de BOUXIERES AUX DAMES
PROCES-VERBAL
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 MARS 2012

L'an deux mil douze, le douze mars, le Conseil Municipal de la commune de Bouxieres Aux Dames étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Jean-Luc DEJY, maire.**

Etaient présents : M. DEJY, M. FRISTOT, Mme LALANTE, M. BOILLON, Mme VIDAL, M. RIEUF, Mme LIZER-KEMPF, M. VALLE, Mme HOYET, M. BREVAL, M. MICHEL, Mme PAULY, M. CHEVREUX, Mme DIAZ-PRIETO, M. GUERLOT, Mme LHOMME, M. RAPPENNE, Mme STEF, M. DELOULE, M. MACHADO, M. FLAMAND, M. BAGUET.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :

M. FABIANI à M. MICHEL
M. SCHLAUDER à M. BREVAL
Mme MORIN-ESTEVEES à M. FRISTOT
Mme GASSMANN à M. RIEUF
Mme FOUSSE-TONI à M. DEJY

Un scrutin a eu lieu, M. RAPPENNE a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

PRÊT AVEC PREFINANCEMENT
Révisable Livret A
DELIBERATION DE GARANTIE PARTIELLE – PRÊT PLAI TRAVAUX

Vu la demande formulée par la société EST HABITAT CONSTRUCTION (EHC) dont le siège social est situé 59, rue Pierre Sémard à 54000 NANCY, et tendant à obtenir la garantie partielle d'un emprunt pour financer la construction de 30 logements rue Alsace Lorraine,
Vu les articles L. 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu le rapport soumis à son examen, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : L'assemblée délibérante de la ville de BOUXIERES AUX DAMES accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 1 249 770 euros souscrit par EST HABITAT CONSTRUCTION auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt PLAI travaux est destiné à financer une opération de 30 logements « Franchi » rue Alsace Lorraine à BOUXIERES AUX DAMES.

ARTICLE 2 : Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- | | |
|---|---|
| - Montant du prêt : | 1 249 770 euros |
| - Durée de la période d'amortissement : | 40 ans |
| - Durée de la période de préfinancement : | 24 mois |
| - Périodicité des échéances : | annuelles |
| - Index : | livret A |
| - Taux d'intérêt actuariel annuel : | taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb |

- Taux annuel de progressivité : 0,00% (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- Révisabilité des taux d'intérêt et de sans que le en fonction de la variation du taux du Livret A
- progressivité à chaque échéance : taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %
- Amortissement : naturel

ARTICLE 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 40 ans et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par EST HABITAT CONSTRUCTION au titre de l'emprunt dont les caractéristiques sont rappelées ci-dessus, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à EST HABITAT CONSTRUCTION pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 : Le conseil autorise le maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

Délibération adoptée par 26 voix pour, une voix contre (M. MACHADO).
Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le maire,
Jean-luc Déjy



DEPARTEMENT DE
MEURTHE ET MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE
NANCY
CANTON DE
MALZEVILLE

NOMBRE

de conseillers
en exercice : 27
de présents : 22
de votants : 27

Le maire certifie que le compte
rendu de cette délibération a été
affiché à la porte de la mairie le
15/03/2012 et que la
convocation du conseil avait été
faite le 6/03/2012.



Commune de BOUXIERES AUX DAMES
PROCES-VERBAL
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 MARS 2012

L'an deux mil douze, le douze mars, le Conseil Municipal de la commune de Bouxieres Aux Dames étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Luc DEJY, maire.

Etaient présents : M. DEJY, M. FRISTOT, Mme LALANTE, M. BOILLON, Mme VIDAL, M. RIEUF, Mme LIZER-KEMPF, M. VALLE, Mme HOYET, M. BREVAL, M. MICHEL, Mme PAULY, M. CHEVREUX, Mme DIAZ-PRIETO, M. GUERLOT, Mme LHOMME, M. RAPPENNE, Mme STEF, M. DELOULE, M. MACHADO, M. FLAMAND, M. BAGUET.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :

M. FABIANI à M. MICHEL
M. SCHLAUDER à M. BREVAL
Mme MORIN-ESTEVEES à M. FRISTOT
Mme GASSMANN à M. RIEUF
Mme FOUSSE-TONI à M. DEJY

Un scrutin a eu lieu, M. RAPPENNE a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

PRÊT AVEC PREFINANCEMENT
Révisable Livret A
DELIBERATION DE GARANTIE PARTIELLE – PRÊT PLUS FONCIER

Vu la demande formulée par la société EST HABITAT CONSTRUCTION (EHC) dont le siège social est situé 59, rue Pierre Sémard à 54000 NANCY, et tendant à obtenir la garantie partielle d'un emprunt pour financer la construction de 30 logements rue Alsace Lorraine.

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu le rapport soumis à son examen, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : L'assemblée délibérante de la ville de BOUXIERES AUX DAMES accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 476 092 euros souscrit par EST HABITAT CONSTRUCTION auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt PLUS FONCIER est destiné à financer une opération de 30 logements « Franchi » rue Alsace Lorraine à BOUXIERES AUX DAMES.

ARTICLE 2 : Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- | | |
|---|---|
| - Montant du prêt : | 476 092 euros |
| - Durée de la période d'amortissement : | 50 ans |
| - Durée de la période de préfinancement : | 24 mois |
| - Périodicité des échéances : | annuelles |
| - Index : | livret A |
| - Taux d'intérêt actuariel annuel : | taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb |

- Taux annuel de progressivité : 0,00% (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- Révisabilité des taux d'intérêt et de sans que le en fonction de la variation du taux du Livret A
- progressivité à chaque échéance : taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %
- Amortissement : naturel

ARTICLE 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 50 ans et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par EST HABITAT CONSTRUCTION au titre de l'emprunt dont les caractéristiques sont rappelées ci-dessus, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

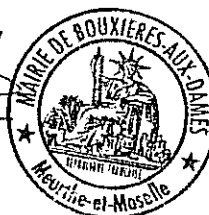
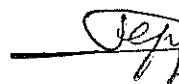
Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à EST HABITAT CONSTRUCTION pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 : Le conseil autorise le maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

Délibération adoptée par 26 voix pour, une voix contre (M. MACHADO).
Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le maire,
Jean-Luc Déjy

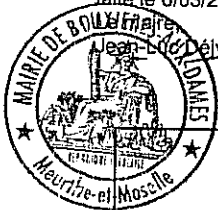


DEPARTEMENT DE
MEURTHE ET MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE
NANCY
CANTON DE
MALZEVILLE

NOMBRE

de conseillers
en exercice : 27
de présents : 22
de votants : 27

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 15/03/2012 et que la convocation du conseil avait été faite le 6/03/2012.



Commune de BOUXIERES AUX DAMES
PROCES-VERBAL
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 MARS 2012

L'an deux mil douze, le douze mars, le Conseil Municipal de la commune de Bouxieres Aux Dames étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Luc DEJY, maire.

Etaient présents : M. DEJY, M. FRISTOT, Mme LALANTE, M. BOILLON, Mme VIDAL, M. RIEUF, Mme LIZER-KEMPF, M. VALLE, Mme HOYET, M. BREVAL, M. MICHEL, Mme PAULY, M. CHEVREUX, Mme DIAZ-PRIETO, M. GUERLOT, Mme LHOMME, M. RAPPENNE, Mme STEF, M. DELOULE, M. MACHADO, M. FLAMAND, M. BAGUET.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :

M. FABIANI à M. MICHEL
M. SCHLAUDER à M. BREVAL
Mme MORIN-ESTEVEES à M. FRISTOT
Mme GASSMANN à M. RIEUF
Mme FOUSSE-TONI à M. DEJY

Un scrutin a eu lieu, M. RAPPENNE a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

PRÊT AVEC PREFINANCEMENT
Révisable Livret A
DELIBERATION DE GARANTIE PARTIELLE – PRÊT PLUS TRAVAUX

Vu la demande formulée par la société EST HABITAT CONSTRUCTION (EHC) dont le siège social est situé 59, rue Pierre Sémard à 54000 NANCY, et tendant à obtenir la garantie partielle d'un emprunt pour financer la construction de 30 logements rue Alsace Lorraine.

Vu les articles L. 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu le rapport soumis à son examen, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : L'assemblée délibérante de la ville de BOUXIERES AUX DAMES accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 1 478 863 euros souscrit par EST HABITAT CONSTRUCTION auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt PLUS travaux est destiné à financer une opération de 30 logements « Franchi » rue Alsace Lorraine à BOUXIERES AUX DAMES.

ARTICLE 2 : Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- | | |
|---|---|
| - Montant du prêt : | 1 478 863 euros |
| - Durée de la période d'amortissement : | 40 ans |
| - Durée de la période de préfinancement : | 24 mois |
| - Périodicité des échéances : | annuelles |
| - Index : | livret A |
| - Taux d'intérêt actuariel annuel : | taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb |

- Taux annuel de progressivité : 0,00% (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- Révisibilité des taux d'intérêt et de sans que le en fonction de la variation du taux du Livret A
- progressivité à chaque échéance : taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %
- Amortissement : naturel

ARTICLE 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 40 ans et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par EST HABITAT CONSTRUCTION au titre de l'emprunt dont les caractéristiques sont rappelées ci-dessus, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

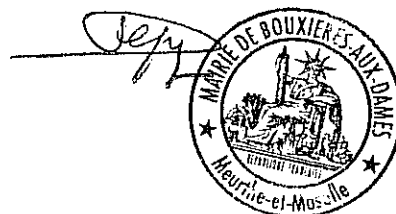
Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à EST HABITAT CONSTRUCTION pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 : Le conseil autorise le maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

Délibération adoptée par 26 voix pour, une voix contre (M. MACHADO).
Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le maire,
Jean-Luc Dejy

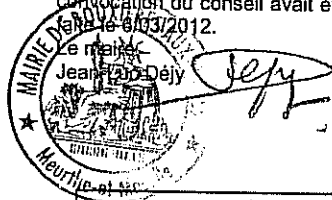


DEPARTEMENT DE
MEURTHE ET MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE
NANCY
CANTON DE
MALZEVILLE

NOMBRE

de conseillers
en exercice : 27
de présents : 22
de votants : 27

Le maire certifie que le compte
rendu de cette délibération a été
affiché à la porte de la mairie le
15/03/2012 et que la
convocation du conseil avait été
faite le 01/03/2012.



Commune de BOUXIERES AUX DAMES
PROCES-VERBAL
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 MARS 2012

L'an deux mil douze, le douze mars, le Conseil Municipal de la commune de Bouxieres Aux Dames étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Luc DEJY, maire.

Etaient présents : M. DEJY, M. FRISTOT, Mme LALANTE, M. BOILLON, Mme VIDAL, M. RIEUF, Mme LIZER-KEMPF, M. VALLE, Mme HOYET, M. BREVAL, M. MICHEL, Mme PAULY, M. CHEVREUX, Mme DIAZ-PRIETO, M. GUERLOT, Mme LHOMME, M. RAPPENNE, Mme STEF, M. DELOULE, M. MACHADO, M. FLAMAND, M. BAGUET.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :

M. FABIANI à M. MICHEL
Mme MORIN-ESTEVEES à M. FRISTOT
Mme GASSMANN à M. RIEUF
Mme FOUSSE-TONI à M. DEJY
M. SCHLAUDER à M. BREVAL

Un scrutin a eu lieu, M. RAPPENNE a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

GARANTIES D'EMPRUNT A EST HABITAT CONSTRUCTION
CONVENTION APPLICABLE EN CAS DE MISE EN ŒUVRE DE LA GARANTIE

La commune a garanti, pour la construction de 30 logements rue Alsace-Lorraine (projet "ancienne école Franchi"), 4 emprunts passés par Est Habitat Construction.

Il convient de signer la convention jointe en annexe qui définit les obligations d'Est Habitat Construction en cas de mise en œuvre des garanties d'emprunt.

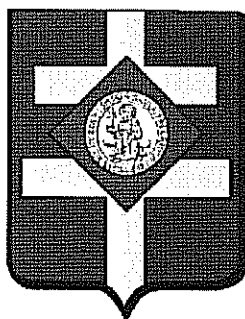
Vu le rapport soumis à son examen,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le maire à signer la convention jointe en annexe.

Délibération adoptée par 26 voix pour, une voix contre (M. MACHADO).
Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le maire,
Jean-Luc Déjy





CONVENTION APPLICABLE EN CAS DE MISE EN ŒUVRE DES GARANTIES D'EMPRUNT ACCORDEES PAR LA COMMUNE A EST HABITAT CONSTRUCTION

ENTRE

La ville de Bouxières-aux-Dames, représentée par son maire en exercice, en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 12 mars 2012,

ET

EST HABITAT CONSTRUCTION, dont le siège est à NANCY, 59, rue Pierre Sémard, représentée par son président, monsieur

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 :

La ville de Bouxières-aux-Dames a garanti le paiement des annuités de plusieurs emprunts qu'Est Habitat Construction a ou va contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer la construction de 30 logements rue Alsace-Lorraine à Bouxières-aux-Dames (projet "ancienne école Franchi")

Ces garanties sont récapitulées dans le tableau ci-dessous :

Date d'origine	Date de fin	Objet	Type de prêt	Montant du prêt	Capital garanti par la commune
2012	2052	30 logements rue Alsace-Lorraine	PLUS TRAVAUX	1 478 863 €	739 432 €
2012	2062	30 logements rue Alsace-Lorraine	PLUS FONCIER	476 092 €	238 046 €
2012	2052	30 logements rue Alsace-Lorraine	PLAI TRAVAUX	1 249 770 €	624 885 €
2012	2062	30 logements rue Alsace-Lorraine	PLAI FONCIER	300 680 €	150 340 €
			TOTAL	3 505 405 €	1 752 703 €

ARTICLE 2 :

La garantie est accordée sous réserve que les emprunts soient effectivement destinés à financer l'opération citée ci-dessus.

ARTICLE 3 :

Si Est Habitat Construction ne se trouve pas en mesure de tenir ses engagements auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, la ville de Bouxières-aux-Dames s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place et réglera à la Caisse des Dépôts et Consignations le montant des sommes dont Est Habitat Construction serait débitrice.

Ces avances seront remboursées par Est Habitat Construction à la ville de Bouxières-aux-Dames. Elles auront le caractère d'avances recouvrables et porteront, de plein droit et sans mise en demeure, intérêts au taux légal en vigueur, à compter du jour du versement des fonds à l'établissement prêteur.

ARTICLE 4 :

Est Habitat Construction s'engage par avance à ce que la ville puisse prendre hypothèque conventionnelle de premier rang aux frais d'Est Habitat Construction sur le ou les immeubles financés par le ou les emprunts garantis par la ville et pour le(s)quel(s) la garantie viendrait à jouer et, par ailleurs, à ne pas vendre ni hypothéquer tout ou partie de celui-ci (ceux-ci) sans accord préalable de la ville de Bouxières-aux-Dames.

ARTICLE 5 :

La ville pourra procéder aux vérifications des écritures d'Est Habitat Construction.

A cet effet, Est Habitat Construction s'engage à fournir chaque année à la ville de Bouxières-aux-Dames toutes les pièces permettant de vérifier les opérations comptables de l'année écoulée, et notamment le compte de résultat, le bilan et le projet de budget.

A Bouxières-aux-Dames, le

A..... le

Pour la commune,

Pour Est Habitat Construction,

DEPARTEMENT DE
MEURTHE ET MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE
NANCY
CANTON DE
MALZEVILLE

NOMBRE

de conseillers
en exercice : 27
de présents : 22
de votants : 27

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 15/03/2012 et que la convocation du conseil avait été faite le 6/03/2012.

Le maire,

Jean-Luc DEJY



Commune de BOUXIERES AUX DAMES
PROCES-VERBAL
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 MARS 2012

L'an deux mil douze, le douze mars, le Conseil Municipal de la commune de Bouxieres Aux Dames étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Luc DEJY, maire.

Etaient présents : M. DEJY, M. FRISTOT, Mme LALANTE, M. BOILLON, Mme VIDAL, M. RIEUF, Mme LIZER-KEMPF, M. VALLE, Mme HOYET, M. BREVAL, M. MICHEL, Mme PAULY, M. CHEVREUX, Mme DIAZ-PRIETO, M. GUERLOT, Mme LHOMME, M. RAPPENNE, Mme STEF, M. DELOULE, M. MACHADO, M. FLAMAND, M. BAGUET.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :

M. FABIANI à M. MICHEL

M. SCHLAUDER à M. BREVAL

Mme MORIN-ESTEVES à M. FRISTOT

Mme GASSMANN à M. RIEUF

Mme FOUSSE-TONI à M. DEJY

Un scrutin a eu lieu, M. RAPPENNE a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

INDEMNISATION DES TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES OCCASIONNES PAR LES ELECTIONS

Vu le décret n°2008-199 du 27 février 2008,

Vu le décret n°2007-1630 du 19 novembre 2007,

Vu le décret n°2006-759 du 29 juin 2006,

Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962 modifié,

Vu l'arrêté ministériel du 15 mai 1996 modifiant l'arrêté du 21 juin 1968 relatif à l'application du décret n°68-560 du 16 juin 1968,

Vu le décret n°86-252 du 20 février 1986,

Vu le décret n°2002-63 du 14 janvier 2002,

Vu l'arrêté du 14 janvier 2002.

Les heures supplémentaires réalisées à l'occasion des consultations électorales peuvent être compensées pour une durée équivalente à celle des travaux supplémentaires effectués. A défaut de compensation, les agents sollicités (fonctionnaires titulaires et stagiaires et agents non titulaires) sont indemnisés pour les travaux supplémentaires qu'ils effectuent à l'occasion de l'organisation du scrutin et de la tenue des bureaux de vote, dans les conditions prévues par l'arrêté du 27 février 1962.

Les agents sollicités peuvent percevoir, selon le cas :

- soit des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (décret n°2002-60)
- soit des indemnités forfaitaires complémentaires (arrêté du 27 février 1962).

INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (I.H.T.S.)

Le décret du 19 novembre 2007 n° 2007-1630 permet désormais à l'ensemble des agents de catégorie B, et non plus seulement ceux dont l'indice brut est inférieur ou égal à 380, de percevoir des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Ainsi, les agents de catégorie C et B intervenant le jour du scrutin auront le choix entre récupération et versement d'I.H.T.S.

La rémunération horaire est déterminée en prenant pour base exclusive le montant du traitement brut annuel de l'agent concerné au moment de l'exécution des travaux, augmenté, le cas échéant, de l'indemnité de résidence. Le montant ainsi obtenu est divisé par 1820 (35 heures X 52 semaines).

Cette rémunération horaire est multipliée par 1,25 pour les quatorze premières heures supplémentaires.

L'heure supplémentaire est majorée des deux tiers lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié.

INDEMNITÉ FORFAITAIRE COMPLÉMENTAIRE POUR ÉLECTIONS (I.F.C.E.)

Seuls les agents non admis au bénéfice d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires peuvent se voir allouer une indemnité forfaitaire complémentaire pour élections. En pratique, cela concerne uniquement les agents de catégorie A.

Le montant de l'I.F.C.E. est calculé dans la double limite :

- d'un crédit global obtenu en multipliant la valeur maximum de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.) mensuelle de 2^{ème} catégorie par le nombre de bénéficiaires ;
- d'une somme individuelle, au plus égale au quart de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.) annuelle maximum de 2^{ème} catégorie.

Par souci d'équité avec les agents de catégorie B désormais soumis aux I.H.T.S., il est proposé que l'I.F.C.E. de l'agent concerné soit calculée en appliquant aux heures réellement exécutées lors du scrutin, les modalités de calcul des I.H.T.S. (à savoir traitement brut annuel hors régime indemnitaire, augmenté de l'indemnité de résidence, divisé par 1820, multiplié par 1,25¹ puis 1,66²), charge au maire de prendre un arrêté pour définir le montant de l'attribution individuelle une fois le scrutin effectué, dans la double limite évoquée ci-dessus.

Vu le rapport soumis à son examen,
Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'appliquer l'indemnisation des travaux supplémentaires pour élections en laissant le choix aux agents entre récupération et rémunération.

PRÉCISE qu'un seul agent pourra bénéficier de l'indemnité forfaitaire pour élection dans les conditions prévues ci-dessus.

CHARGE le maire de prendre un arrêté définissant l'attribution individuelle de l'agent éligible à l'indemnité forfaitaire dans les conditions définies ci-dessus.

PRÉCISE que les autres agents seront rémunérés en indemnités horaires pour travaux supplémentaires de dimanche.

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont ouverts au BP 2012.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le maire,
Jean-Luc Déjy



¹ Les 14 premières heures supplémentaires sont majorées de 25 %.

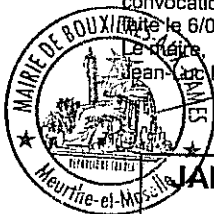
² Les heures de dimanche sont majorées de 66 %.

DEPARTEMENT DE
MEURTHE ET MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE
NANCY
CANTON DE
MALZEVILLE

NOMBRE

de conseillers
en exercice : 27
de présents : 22
de votants : 27

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 15/03/2012 et que la convocation du conseil avait été faite le 6/03/2012.



Commune de BOUXIERES AUX DAMES
PROCES-VERBAL
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 MARS 2012

L'an deux mil douze, le douze mars, le Conseil Municipal de la commune de Bouxieres Aux Dames étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Luc DEJY, maire.

Etaient présents : M. DEJY, M. FRISTOT, Mme LALANTE, M. BOILLON, Mme VIDAL, M. RIEUF, Mme LIZER-KEMPF, M. VALLE, Mme HOYET, M. BREVAL, M. MICHEL, Mme PAULY, M. CHEVREUX, Mme DIAZ-PRIETO, M. GUERLOT, Mme LHOMME, M. RAPPENNE, Mme STEF, M. DELOULE, M. MACHADO, M. FLAMAND, M. BAGUET.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :

M. FABIANI à M. MICHEL
Mme MORIN-ESTEVEES à M. FRISTOT
Mme GASSMANN à M. RIEUF
Mme FOUSSE-TONI à M. DEJY
M. SCHLAUDER à M. BREVAL

Un scrutin a eu lieu, M. RAPPENNE a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

JARDIN DU SOUVENIR - TARIFS DE LA FOURNITURE DE LA PLAQUE ET DE LA GRAVURE

En application de la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008, chaque commune doit créer avant le 1^{er} janvier 2013 un site cinéraire destiné à l'accueil des cendres des personnes décédées dont le corps a donné lieu à crémation, qui comprend un espace aménagé pour leur dispersion et doté d'un équipement mentionnant l'identité des défunts, ainsi qu'un columbarium ou des espaces concédés pour l'inhumation des urnes.

Tant le columbarium que les espaces concédés pour l'inhumation des urnes existent déjà dans le cimetière de Bouxieres-aux-Dames. En revanche, l'espace de dispersion des cendres est en cours de réaménagement et l'équipement (stèle) mentionnant l'identité des défunts va être installé prochainement.

Il est proposé au conseil municipal que la commune fournisse la plaque à utiliser pour les épitaphes et se charge de la gravure (nom, prénom, années de naissance et de décès) et de la pose sur la stèle. Ainsi, la commune sera certaine d'une part que la plaque sera effectivement posée, d'autre part que les plaques posées seront identiques, tout comme les caractères servant à la gravure. Ces modalités éviteront toute démarche à l'encontre des familles qui ne respecteraient pas cette nouvelle obligation et simplifieront la gestion du cimetière.

Si le conseil accepte cette proposition, il conviendra de définir un tarif pour cette prestation.

Le tarif pourrait être défini en fonction du coût de revient de la fourniture et de la pose de la plaque, à savoir :

Fourniture d'une plaque : 33,49 € TTC

Gravure de la plaque	:	10,00 € TTC
Matériel pour pose	:	1,00 € TTC
Frais de personnel	:	15,00 € TTC
Soit un total de	:	59,49 € TTC arrondi à 60 € TTC.

Vu le rapport soumis à son examen,
Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE que la commune fournira la plaque mentionnant l'identité des défunts destinée à être posée sur la stèle du jardin du souvenir.

DÉCIDE que les services municipaux se chargeront de faire réaliser la gravure et de poser la plaque sur la stèle.

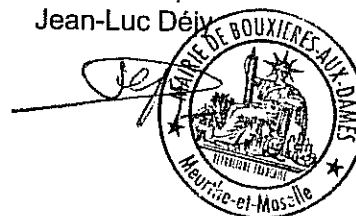
FIXE à 60 € TTC le tarif pour ce service.

PRECISE que ce tarif sera révisé annuellement.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le maire,
Jean-Luc Déj



DEPARTEMENT DE
MEURTHE ET MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE
NANCY
CANTON DE
MALZEVILLE

Commune de BOUXIERES AUX DAMES
PROCES-VERBAL
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 MARS 2012

NOMBRE

de conseillers
en exercice : 27
de présents : 22
de votants : 27

L'an deux mil douze, le douze mars, le Conseil Municipal de la commune de Bouxières Aux Dames étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Luc DEJY, maire.

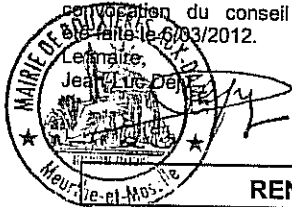
Etaient présents : M. DEJY, M. FRISTOT, Mme LALANTE, M. BOILLON, Mme VIDAL, M. RIEUF, Mme LIZER-KEMPF, M. VALLE, Mme HOYET, M. BREVAL, M. MICHEL, Mme PAULY, M. CHEVREUX, Mme DIAZ-PRIETO, M. GUERLOT, Mme LHOMME, M. RAPPENNE, Mme STEF, M. DELOULE, M. MACHADO, M. FLAMAND, M. BAGUET.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :

M. FABIANI à M. MICHEL
M. SCHLAUDER à M. BREVAL
Mme MORIN-ESTEVEES à M. FRISTOT
Mme GASSMANN à M. RIEUF
Mme FOUSSE-TONI à M. DEJY

Un scrutin a eu lieu, M. RAPPENNE a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 15/03/2012 et que la convocation du conseil avait été faite le 6/03/2012.



RENOVATION DE LA MAIRIE - MODIFICATION DE PROGRAMME

Par délibération du 17 octobre 2011, le conseil municipal a approuvé la modification du programme de rénovation de la mairie intégrant les combles.

Il s'avère que la toiture de la salle du conseil est à remplacer en totalité.

De plus, il est nécessaire d'augmenter l'enveloppe pour l'achat de matériel destiné aux travaux en régie.

Il est donc proposé au conseil municipal de modifier le programme de l'opération et son financement en intégrant ces nouveaux travaux.

Vu le rapport soumis à son examen, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'intégrer la rénovation de la toiture à l'opération.

MODIFIE le programme de l'opération en conséquence et approuve le prix de revient prévisionnel et le plan de financement ci-dessous.

Prix de revient prévisionnel de l'opération - Mise à jour du 21 février 2012				
TRAVAUX	H.T.	Tx. de T.V.A.	T.T.C.	dont T.V.A.
Travaux bâtiment par entreprise (délibération du 17 octobre 2011)	163 508 €	19,60%	195 556 €	32 047,56 €
Travaux supplémentaires par entreprise	4 500 €	19,60%	5 382 €	882,00 €
Travaux en régie municipale (délibération du 17 octobre 2011)	42 080 €	19,60%	50 328 €	8 247,68 €
Travaux supplémentaires en régie municipale	54 000 €	19,60%	64 584 €	10 584,00 €
Mobilier	6 000 €	19,60%	7 176 €	1 176,00 €
Aléas sur travaux	5 000 €	19,60%	5 980 €	980,00 €
TOTAL TRAVAUX	275 088 €		329 005 €	53 917,24 €
HONORAIRES ET CHARGES DIVERSES	H.T.	Tx. de T.V.A.	T.T.C.	dont T.V.A.
Maîtrise d'œuvre + OPC (11,80 %)	14 471 €	19,60%	17 308 €	2 836,37 €
CGPS (y compris avenant) + diagnostic plomb et amiante	3 381 €	19,60%	4 043 €	662,63 €
Contrôle technique 1,50%	2 528 €	19,60%	3 023 €	495,41 €
Etudes de sol	- €	19,60%	- €	- €
Reprographie	- €	19,60%	- €	- €
Publicité avec TVA (L'Est Républicain)	- €	19,60%	- €	- €
Publicité sans TVA (BOAMP)	280 €	0,00%	280 €	- €
Assurance dommages ouvrages	- €	0,00%	- €	- €
Aléas sur honoraires	2 000 €	19,60%	2 392 €	392,00 €
TOTAL HONORAIRES ET CHARGES DIVERSES	22 660 €		27 046 €	4 386,42 €
PRIX DE REVIENT TOTAL :	H.T.	T.V.A.	T.T.C.	
	297 748 €	58 304 €	356 051 €	
Soit une plus-value estimée à :			74 845 €	

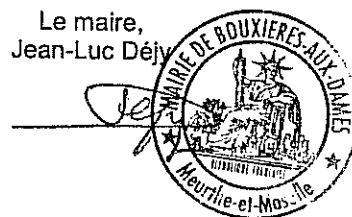
Financement de l'opération.				
SUBVENTIONS :				
Conseil général (dotal ^{re} cmale. d'inv. 2010)	36 000 €		accordée	
Réserve parlementaire	12 000 €		accordée	
Etat (DGE)	40 847 €		accordée	
Total subventions	88 847 €	soit	25% du coût global TTC	
			30% du coût global HT	
FCTVA (15,482 % du TTC hors subvention Etat)	48 800 €	versé 1 an après, préfinancement sur fonds propres		
FONDS PROPRES	218 404 €	soit	73% du coût global HT	
TOTAL	356 051 €			

PRECISE que les crédits nécessaires seront ouverts au budget 2012.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le maire,
Jean-Luc Déjy



DEPARTEMENT DE
MEURTHE ET MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE
NANCY
CANTON DE
MALZEVILLE

NOMBRE

de conseillers
en exercice : 27
de présents : 22
de votants : 27

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 15/03/2012 et que la convocation du conseil avait été faite le 6/03/2012.



Commune de BOUXIERES AUX DAMES
PROCES-VERBAL
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 MARS 2012

L'an deux mil douze, le douze mars, le Conseil Municipal de la commune de Bouxieres Aux Dames étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Jean-Luc DEJY, maire.**

Etaient présents : M. DEJY, M. FRISTOT, Mme LALANTE, M. BOILLON, Mme VIDAL, M. RIEUF, Mme LIZER-KEMPF, M. VALLE, Mme HOYET, M. BREVAL, M. MICHEL, Mme PAULY, M. CHEVREUX, Mme DIAZ-PRIETO, M. GUERLOT, Mme LHOMME, M. RAPPENNE, Mme STEF, M. DELOULE, M. MACHADO, M. FLAMAND, M. BAGUET.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :

M. FABIANI à M. MICHEL
Mme MORIN-ESTEVEES à M. FRISTOT
Mme GASSMANN à M. RIEUF
Mme FOUSSE-TONI à M. DEJY

Un scrutin a eu lieu, M. RAPPENNE a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

ADHESION A L'ASSOCIATION DES MAIRES DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Il est proposé au conseil municipal de renouveler l'adhésion de la commune à l'association des maires de Meurthe-et-Moselle.

Vu le rapport soumis à son examen,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

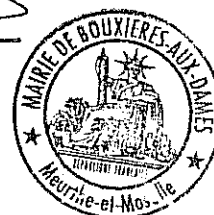
MAINTIENT son adhésion à l'association des maires de Meurthe-et-Moselle pour l'année 2012, pour un montant de 2.604,80 € (contre 2.521,26 € en 2011).

PRÉCISE que les crédits sont ouverts au BP 2012.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le maire,
Jean-Luc Déjy



DEPARTEMENT DE
MEURTHE ET MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE
NANCY
CANTON DE
MALZEVILLE

Commune de BOUXIERES AUX DAMES
PROCES-VERBAL
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 MARS 2012

NOMBRE

de conseillers
en exercice : 27
de présents : 22
de votants : 27

L'an deux mil douze, le douze mars, le Conseil Municipal de la commune de Bouxières Aux Dames étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Luc DEJY, maire.

Etaient présents : M. DEJY, M. FRISTOT, Mme LALANTE, M. BOILLON, Mme VIDAL, M. RIEUF, Mme LIZER-KEMPF, M. VALLE, Mme HOYET, M. BREVAL, M. MICHEL, Mme PAULY, M. CHEVREUX, Mme DIAZ-PRIETO, M. GUERLOT, Mme LHOMME, M. RAPPENNE, Mme STEF, M. DELOULE, M. MACHADO, M. FLAMAND, M. BAGUET.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :

M. FABIANI à M. MICHEL
M. SCHLAUDER à M. BREVAL
Mme MORIN-ESTEVEES à M. FRISTOT
Mme GASSMANN à M. RIEUF
Mme FOUSSE-TONI à M. DEJY

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 15/03/2012 et que la convocation du conseil avait été faite le 6/03/2012.

Un scrutin a eu lieu, M. RAPPENNE a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.



RETROCESSION DE LA VOIRIE DES TERRASSES DES NARVANNES

Il est proposé au conseil municipal d'acquérir auprès de L'Association Syndicale des Terrasses des Narvannes, les parcelles constituant la voirie du lotissement cadastrées section E n°687, 698 et 734 lieudit les Saussottes,

L'Association Syndicale a accepté de céder ces trois parcelles de terrain à titre gratuit.

Les contrôles de conformité des voiries et réseaux ont été effectués.

Vu le rapport soumis à son examen,
Vu l'avis du Service des Domaines en date du 20/12/2011,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

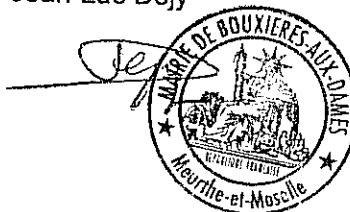
- DECIDE d'acquérir les parcelles mentionnées ci-dessus,
- AUTORISE le maire à signer l'acte notarié joint en annexe et tous documents relatifs à cette affaire,
- REQUIERT Maître Isabelle PIERSON, Notaire à Pompey, afin d'établir ledit acte.

Les frais d'acte seront pris en charge par la commune. Le classement dans le domaine public fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le maire,
Jean-Luc Déjy



DEPARTEMENT DE
MEURTHE ET MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE
NANCY
CANTON DE
MALZEVILLE

NOMBRE

de conseillers
en exercice : 27
de présents : 22
de votants : 27

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 15/03/2012 et que la convocation du conseil avait été envoyée le 14/03/2012.



Commune de BOUXIERES AUX DAMES
PROCES-VERBAL
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 MARS 2012

L'an deux mil douze, le douze mars, le Conseil Municipal de la commune de Bouxieres Aux Dames étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Jean-Luc DEJY, maire.**

Etaient présents : M. DEJY, M. FRISTOT, Mme LALANTE, M. BOILLON, Mme VIDAL, M. RIEUF, Mme LIZER-KEMPF, M. VALLE, Mme HOYET, M. BREVAL, M. MICHEL, Mme PAULY, M. CHEVREUX, Mme DIAZ-PRIETO, M. GUERLOT, Mme LHOMME, M. RAPPENNE, Mme STEF, M. DELOULE, M. MACHADO, M. FLAMAND, M. BAGUET.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :

M. FABIANI à M. MICHEL
Mme MORIN-ESTEVES à M. FRISTOT
Mme GASSMANN à M. RIEUF
Mme FOUSSE-TONI à M. DEJY

Un scrutin a eu lieu, M. RAPPENNE a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

SALLE SOCIOCULTURELLE
MISE A DISPOSITION DES TERRAINS DU CONSEIL GENERAL

Dans le cadre du projet de construction d'une salle socioculturelle rue du Téméraire, le conseil général de Meurthe-&-Moselle est d'accord pour établir au profit de la commune un titre d'occupation du domaine public routier départemental (partie du talus de la VEBE) ainsi que pour autoriser la commune, par convention, à occuper la parcelle cadastrée B477.

Afin de compléter un dossier de demande de subvention au titre de la DETR 2012, il convient d'ores et déjà de s'engager à signer le titre d'occupation et la convention à intervenir avec le conseil général.

Vu le rapport soumis à son examen,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

S'ENGAGE à signer, avec le conseil général de Meurthe-&-Moselle, le titre d'occupation d'une partie du talus situé le long de la VEBE nécessaire à la réalisation du projet.

S'ENGAGE à signer, avec le conseil général de Meurthe-&-Moselle, la convention d'occupation de la parcelle B477.

AUTORISE le maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le maire,
Jean-Luc Déjy

